



FICHE RÉFLEXE

À DESTINATION DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ

SUSPICIONS DE MALTRAITANCES CHEZ L'ENFANT OU L'ADOLESCENT REPÉRAGE ET CONDUITES À TENIR



Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, en raison de leur place privilégiée auprès des enfants et des adolescents, les enseignants ont un rôle essentiel et déterminant dans le repérage et la prise en charge des mineurs victimes et en danger. Face à une situation de protection de l'enfance, la loi (art. 40 du Code de procédure pénale) oblige toute personne et tout fonctionnaire à signaler les situations de mineurs en danger ou en risque. En tant que personnel de l'Éducation nationale, il est un devoir et une obligation d'en informer les autorités administratives ou judiciaires compétentes.

REPÉRER

Qu'est-ce qui doit attirer l'attention ?

SIGNES PHYSIQUES CHEZ LE MINEUR

- Lésions : ecchymoses, hématomes, plaies, brûlures...
- Blessures inexplicables
- Répétition de fractures ou d'accidents
- Négligences : manque d'hygiène, de soins, de nourriture...
- Fatigue importante et somnolence en classe
- Saignement génital, traumatisme génital
- Troubles somatiques répétés (douleurs diverses : abdominales, maux de tête, malaise, ...)

SIGNES COMPORTEMENTAUX CHEZ LE MINEUR

- Propos inquiétants sur la vie familiale
- Comportements sexualisés inadaptés à l'âge
- Changement brutal de comportement (repli sur soi, anxiété inhabituelle, tristesse, agitation, hyperactivité, agressivité, opposition, prostration, désintérêt pour le jeu, phobie, ...)
- Troubles de l'alimentation et du sommeil (difficultés, d'endormissement, cauchemars...)
- Comportements régressifs (démarche, propreté, langage...)
- Troubles des conduites alimentaires et de l'humeur (irritabilité, colère, tristesse, fatigue...)
- Mise en danger, en retrait, fugues, agressivité, anxiété,
- Tentatives de suicide...

SIGNES SCOLAIRES CHEZ LE MINEUR

- Absentéisme répété sans justificatif et / ou chronique
- Retards fréquents
- Chute brutale des résultats
- Difficultés importantes de concentration
- Pression familiale sur la scolarité
- Difficultés scolaires (hyper adaptation ou difficultés d'apprentissage...)

SIGNES DANS L'ENTOURAGE DE L'ENFANT

- Absence de contact avec l'établissement et de suivi de documents le cas échéant
- Sanctions disproportionnées envers l'enfant
- Comportement agressif d'un ou des parents
- Conflits familiaux importants
- Difficultés sociales liées à la situation observée et les explications données

Noter les faits avec objectivité : dates, observations, contexte.



ADOPTER LA BONNE POSTURE

Face à des révélations, ne pas rester seul(e) face à une inquiétude.



CE QU'IL FAUT FAIRE ET DIRE

- ✓ Écouter et croire l'enfant.
- ✓ Être compréhensif et rassurant.
- ✓ Garder une posture neutre afin de sécuriser l'enfant.
- ✓ Le laisser parler et éviter de lui poser des questions ou lui dire : « raconte-moi ».
- ✓ Dire à l'enfant que les violences subies sont interdites, que ce n'est pas de sa faute et qu'il n'a pas à avoir honte.
- ✓ Transcrire mot pour mot les paroles de l'enfant en écrivant :

« L'enfant m'a dit que "... »



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE NI DIRE

- ✗ Ne pas dire à l'enfant que nous l'écouterons plus tard.
- ✗ Ne pas minimiser les faits révélés.
- ✗ Ne pas poser de questions : laisser l'enfant parler, s'en tenir à la parole émise (le travail de questionnement et d'enquête revient aux policiers ou aux gendarmes).
- ✗ Ne pas faire répéter l'enfant « car redire c'est revivre », afin aussi de ne pas contaminer sa parole.
- ✗ Ne pas se laisser « enfermer » dans les demandes de secrets, en particulier des adolescents.



Face à des révélations,
ne pas rester seul(e) face à une inquiétude.



AGIR

En cas de suspicion et / ou de révélation, que faire ?

LES INTERLOCUTEURS ET LE CIRCUIT DE TRANSMISSION

1 ÉCHANGER
ET ÊTRE ACCOMPAGNÉ



Conseillère technique
départementale
de l'Éducation nationale

Interlocutrice privilégiée
des professionnels du 1^{er} degré
pour échanger sur la situation
et accompagner la conduite à tenir.

Un relais avec la CRIP peut être
sollicité si nécessaire.

2 TRANSMETTRE
UNE INFORMATION
PRÉOCCUPANTE



CRIP
Conseil départemental

La CRIP réceptionne
les informations
préoccupantes et procède
à leur analyse.

3 EN CAS DE
SIGNALEMENT
JUDICIAIRE



Autorité judiciaire

Lorsqu'un signalement
est adressé directement
à l'autorité judiciaire,
la CRIP est destinataire
d'une copie du signalement.



L'information préoccupante permet une analyse de la situation.
Elle ne constitue ni une accusation ni un jugement.

CONTENU DE L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE (IP)

- ✓ Identité de l'enfant
- ✓ Coordonnées de l'établissement
- ✓ Faits observés (description objective)
- ✓ Propos de l'enfant
- ✓ Éléments de contexte connus
- ✓ Préciser si les parents sont informés



EN CAS D'URGENCE

HORS HEURES OUVRÉES



119
Allô Enfance en Danger
24h/24, 7j/7
Écoute, conseil et orientation

DANGER GRAVE OU IMMÉDIAT



17
Police ou Gendarmerie
Intervention immédiate
des forces de l'ordre

LES PRINCIPES ESSENTIELS



Agir dans l'intérêt
supérieur de l'enfant



Décrire des faits,
pas des interprétations



Ne jamais rester seul(e)
Travailler en équipe



Respecter la confidentialité
et le secret professionnel



En cas de doute :
transmettre

CONTACTS UTILES

ÉDUCATION NATIONALE

Conseillère technique départementale : 05.87.01.20.31
ce.protectionenfance19@ac-limoges.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Aide Sociale à l'Enfance : 05.55.93.73.35
crip19@correze.fr